
Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route
Cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

AUTORITE DE DELIVRANCE :

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale des entreprises
- Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction
de la sécurité industrielle et de la métrologie - Bureau de la métrologie.

20 avenue de Ségur - 75353 Paris 07 SP - France

FABRICANTS :

Imprimerie Nationale – Division Fiduciaire - BP 637 - 59506 DOUAI - France

et

AXALTO SA - 50 avenue Jean Jaurès - 92120 Montrouge - France

BENEFICIAIRE :

Imprimerie Nationale – Division Fiduciaire - BP 637 - 59506 DOUAI - France

NOM DU MODELE DE L'INSTRUMENT :

Cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale

CARACTERISTIQUES DE L'INSTRUMENT :

Les cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale existent sous quatre types différents :

- carte de conducteur,
- carte d'atelier,
- carte d'entreprise,
- carte de contrôleur (pouvant être délivrée à une personne morale ou physique).

Ces cartes comportent chacune un circuit intégré AXALTO dénommé ICitizen Tachograph, référence M256LFCHRON_SI_A5_05_01, développé à partir du composant Infineon type sle66cx322p.

Les cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale objet du présent certificat, sont dérivées des cartes tachygraphiques faisant l'objet du certificat de fonctionnement n° 04.00.271.003.1 du 23 janvier 2004. Les évolutions enregistrées portent sur les inscriptions graphiques des cartes, l'adresse de l'autorité qui délivre les cartes en France, la modification de la nature du revêtement transparent apposé sur la face verso des cartes et la mise à jour du protocole de personnalisation des cartes.

ESSAIS REALISES :

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 3) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié et leurs résultats listés dans le certificat de fonctionnement n° 04.00.271.003.1 du 23 janvier 2004 restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

N°	Essais	Résultats des essais
1.	Inspection administrative	
1.1.	Documentation (partiel)	satisfaisant
2.	Inspection visuelle	
2.1.	Conformité et qualité d'impression des fonctions de toutes les fonctions de protection et de données visibles	satisfaisant
3	Essais mécaniques	
3.1	Dimensions de la carte et emplacement des contacts (partiel)	satisfaisant
5	Structure de la carte	
5.1	Conformité de la structure des fichiers enregistrée sur la carte	satisfaisant
7	Essais environnementaux	
7.1	Fonctionnement des cartes dans les conditions limites définies en conformité avec la norme ISO/CEI 10373 (partiel)	satisfaisant

CONCLUSION :

Les quatre types de cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Le ministre délégué à l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'action régionale,
de la qualité et de la sécurité industrielle :
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP